

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-16936/24/BM

■ Approbation d'une convention de travaux relative aux dévoiements de réseau avec Orange pour l'opération d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS

109176

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ZENIBUS, entre Marignane et les Pennes Mirabeau, s'inscrit dans le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé le 16 décembre 2021.

Avec un objectif de fréquentation sur 2030 de 13 500 voyages par jour, le ZENIBUS figure également parmi les projets du volet mobilité du Plan Marseille en Grand.

Il est envisagé :

- D'étendre la desserte à l'est, jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau, et au sud, jusqu'au Technoparc des Florides à Marignane.
- De remplacer la ligne actuelle par deux nouvelles lignes à savoir :
 - La ligne ZEN A : Plan de Campagne <> Pôle d'Echanges Multimodal de Cap Horizon (Vitrolles) ;
 - La ligne ZEN B : Technoparc des Florides (Marignane)<>Griffon/clinique (Vitrolles).

La réalisation de ce projet nécessite qu'il soit préalablement procédé à la modification et au déplacement d'une partie des installations et réseaux de télécommunication du concessionnaire ORANGE, présents sur le domaine public.

Ainsi, le concessionnaire ORANGE doit intervenir :

- Sur le secteur de Marignane :
 - Sur l'avenue De Gaulle : dévoiement provisoire du réseau de la rue Archimède, ce dernier étant ensuite enfoui dans le génie civil réalisé par la Métropole dans le cadre des travaux de l'opération de prolongement de la ligne de BHNS ZENIBUS.
 - Sur la rue Barrelet : déplacement définitif d'un support aérien ainsi que la mise à la côte de tampons
- Sur le secteur des Pennes Mirabeau :
 - Sur l'avenue du Plan de Campagne : dévoiements des réseaux au droit du centre médical, sur le secteur des futurs murs de soutènement de la RD6, sur 3 linéaires sis sur le côté sud de la RD6
 - Sur le Chemin des Rigons : dévoiement provisoire du réseau au droit du cinéma, ce dernier étant ensuite enfoui dans le génie civil réalisé par la Métropole
 - Sur la RD543/Route de Calas : dévoiement provisoire du réseau, ce dernier étant ensuite enfoui dans le génie civil réalisé par la Métropole

Considérant les dispositions du Code de la voirie routière, l'incidence financière de ces travaux, portée exclusivement par ORANGE, est estimée à 316 038,00 € HT.

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention de travaux, afin de définir les modalités techniques et financières relatives aux déviations des installations et réseaux de télécommunication avec ORANGE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle de Bus à Haut Niveau de Service-ZENIBUS au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021, approuvant Le Plan de Mobilité métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la réalisation de l'extension du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ZENIBUS vers Plan de Campagne (les Pennes-Mirabeau) et vers le Technoparc des Florides (Marignane) ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite qu'il soit préalablement procédé à la modification et/ou déplacement d'une partie des réseaux ou installations d'ORANGE ;
- Que ORANGE est maître d'ouvrage des travaux de déviation de ses installations et réseaux de télécommunication ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des études et des travaux de déviations des installations et réseaux de télécommunication d'ORANGE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec Orange relative aux travaux de déviation des installations et réseaux enterrés ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°160604500D, « BHNS BUS DE L'ETANG mère ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transports » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS